

News CPP 3 / 2009

Aide en cas de maladie de longue durée

Depuis cet été, les membres et les employeurs affiliés en même temps à la CPP et à Helsana (indemnité journalière maladie) bénéficient d'une nouvelle prestation gratuite. Helsana met à leur disposition un Case Manager. La personne malade, ainsi que l'employeur, peuvent faire appel au Case Manager. En cas de maladie, ce spécialiste possède tout le savoir nécessaire pour ouvrir des portes et servir d'intermédiaire, voire de passerelle entre les personnes intéressées. Il pourra fournir toutes les informations désirées à l'AI, aux caisses de pension, à l'assurance chômage, aux médecins et aux thérapeutes. Grâce à ses larges connaissances dans ces domaines, le Case Manager est à même de vous apporter des réponses nouvelles. N'hésitez pas à vous annoncer au secrétariat de la caisse de pension de l'ASMR si votre employé malade reste absent pendant plus de 15 jours et que vous craignez une prolongation de son cas de maladie. Nous vous mettrons volontiers en contact avec notre Case Manager! On vous informera sur son plan d'activité dans votre région.

Situation financière de la CPP

Grâce à l'évolution positive des marchés du capital, le bilan provisoire intermédiaire a été bouclé avec un degré de couverture de 93,5 % au 30 septembre 2009. Le conseil de fondation se réjouit de ce retournement de tendance, le bouclage du dernier exercice comptable avait indiqué une couverture de 85,2 % au 31 décembre 2008.

Mesures d'assainissement

Les mesures décidées par le Conseil de fondation pour redresser la CPP prévoyaient de combler la sous-couverture aux alentours de 2016, si les données de référence n'auraient pas changé. Admettant que la bourse poursuive sa phase haussière, il se peut que le degré de couverture de 100 % soit atteint plus tôt.

Or, pour l'heure la CPP se trouve toujours en situation de sous-couverture. Le Conseil de fondation doit dès lors maintenir les mesures de redressement prises.

Les cotisations de 1,5 % du salaire assuré, prévues pour l'assainissement, seront prélevées à partir du 1er janvier 2010. Ces cotisations doivent être payées pour les assurés ayant l'âge d'accumuler un avoir épargne.

Adaptation des cotisations de risque

Comme vous le savez, le Conseil de fondation a conclu une assurance pour réduire les risques liés au décès et à l'invalidité. Afin que ces primes d'assurance ne viennent pas creuser le déficit de financement, les cotisations de risque sont ajustées de 0,5 %.

Vous trouverez en annexe tous les derniers avenants au règlement 2008.

Taux d'intérêt à partir du 1^{er} janvier 2010

Sur décision du Conseil de fondation, tous les avoirs produiront un intérêt de 2 % en 2010, conformément aux dispositions de la LPP.

Adaptation des rentes dès le 1^{er} janvier 2010

Vu la situation financière tendue de la CPP, le Conseil de fondation renonce à une adaptation des rentes en cours. Seules les rentes de risque LPP seront adaptées au renchérissement, en fonction des dispositions de la LPP.

Les montants limites au 1^{er} janvier 2010 demeurent inchangés

Comme la rente de vieillesse minimale au 1^{er} janvier 2010 ne subira aucun changement par rapport à l'année précédente, il n'y aura pas non plus de modification des montants limites.

	Inchangé depuis le 01.01.2009
- Salaire annuel minimal	20'520.00 Fr.
- Montant de coordination déductible	23'940.00 Fr.
- Salaire annuel maximal	82'080.00 Fr.
- Salaire maximal coordonné	58'140.00 Fr.
- Salaire minimal coordonné	3'420.00 Fr.
Prévoyance liée pilier 3a pour les assurés de la CP	6'566.00 Fr.
Prévoyance liée pilier 3a sans CP	32'832.00 Fr.

Que cette page se tourne dans la joie et la sérénité!
A à vous et à vos proches Joyeux Noël et Bonne Année !

